
Adresse de la société populaire de Lucq, district d'Oloron (Basses-Pyrénées) qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Lucq, district d'Oloron (Basses-Pyrénées) qui félicite la Convention et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 100-101;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31833_t1_0100_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

2° 8 vieillards des plus vertueux marcheront ensuite portant un autel sur lequel s'éleva une Montagne du sommet de laquelle sortiront les droits de l'homme.

3° Des groupes de jeunes enfants, de tout sexe, habillés de blanc et ornés de rubans nationaux ayant dans leurs mains des cerceaux chargés de branches de chêne liées avec des rubans tricolores entoureront l'autel et les vieillards.

4° Les corps constitués marcheront immédiatement après dans l'ordre de leur hiérarchie.

5° Au cinquième rang on remarquera un chœur de jeunes gens chantant des hymnes patriotiques.

6° La Société populaire marchera ensuite ayant son président et ses secrétaires à la tête.

7° La Société populaire sera suivie d'un chœur de jeunes citoyennes qui feront entendre des hymnes à la Liberté.

8° Après ce chœur suivront tous les citoyens indistinctement marchant de 4 en 4.

9° La marche sera fermée par un second détachement de la garde nationale.

10° A onze heures du matin la Société populaire précédée de l'autel porté par les vieillards, suivi de tout le peuple et des deux chœurs des jeunes citoyens et citoyennes se rendra sur la place de la maison commune pour y prendre les autorités constituées. Le départ sera annoncé par un coup de canon.

11° Le cortège passera par la rue de Le Peletier, la place de la Liberté, la rue de la Convention, le Port et la rue de la Révolution.

12° Dès qu'on sera arrivé au Temple, le 1^{er} détachement de la garde nationale, se mettra en parade des deux côtés de la porte et les tambours battront aux champs pendant tout le temps de l'entrée.

13° Après que tout le peuple sera entré dans le temple, il sera entonné des hymnes patriotiques et le citoyen maire allant ensuite prendre les Droits de l'Homme, placés sur l'autel en fera la lecture.

14° Aussitôt après un orateur désigné à cet effet montera à la tribune et prononcera un discours analogue à la circonstance.

15° Le discours fini les chœurs reprendront le chant des hymnes, accompagnés de la musique.

16° Il sera tiré ensuite un coup de canon pour annoncer la sortie du temple.

17° Le cortège reviendra dans le même ordre à la Maison commune passant par les rues de Marat, des Filles, le Boulevard de l'Humanité et la rue de Brutus.

18° A la rentrée de la municipalité dans la maison commune, un coup de canon annoncera la fin de la cérémonie après laquelle on dansera la Farandole dans toute la ville. Le soir les citoyens seront invités à illuminer.

19° Le Conseil général arrête encore que chaque décade sera célébrée avec exactitude, que les membres du Conseil seront tenus de donner les premiers l'exemple de l'assiduité dans le temple de la Raison, et que des instructions y seront faites régulièrement par les citoyens les plus éclairés de cette commune et les plus capables de conduire le peuple dans le secteur de la philosophie.

20° Arrête enfin que deux extraits de la présente délibération seront envoyés l'un à la Convention nationale, l'autre au représentant du peuple Paganel en séance à Toulouse.

P.c.c. RIVIÈRE (maire), BARBE (secrét. adjoint).

17

Adresse des membres composant le tribunal criminel du département des Basses-Alpes, qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste : ils observent que le nuage qui avoit obscurci pendant quelque temps l'atmosphère de ce département, vient de se dissiper; que le peuple a reconnu l'erreur dans laquelle on vouloit le précipiter.

Insertion au bulletin (1).

[Digne, 22 niv. II] (2)

« Représentans,

Le nuage qui avoit obscurci pendant quelques instans l'atmosphère du département des Basses-Alpes, vient de se dissiper. Le peuple a ouvert les yeux; il a reconnu l'erreur dans lequel on l'avoit précipité, et il a imprimé le sceau de l'infâmie sur le front de ceux qui avoient eu la criminelle audace de vomir des imprécations, contre la Représentation Nationale et contre une Montagne Maratiste, qui a sauvé la France et l'a délivrée des vautours à figure humaine, qui lui déchiroient les entrailles, l'épurement des autorités constituées est terminé. Les représentans du Peuple Dherbez Latour et Beauchamp, dignes apôtres de la Liberté et de l'Égalité, n'ont confié les rênes des administrations qu'à des Sans-Culottes, et les citoyens qui composent aujourd'hui le Tribunal criminel, sortis purs du crible de l'épuration, osent vous promettre, Représentans, qu'ils vous seconderont dans votre carrière révolutionnaire. Ils rivaliseront avec vous, sinon de talents, du moins de civisme. Ils promèneront le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables, impassibles comme elle, dont ils sont les organes, ils mépriseront la calomnie, ils braveront les poignards des lâches royalistes, et ils puniront les forfaits contre-révolutionnaires, trop longtems impunis. (*Applaudi*).

Montagne Sainte, graces soient rendues à ton zèle, à ton énergie Républicaine. Continue à nous donner des Lois faites pour le bonheur du Peuple, sois ferme à ton poste, fais le bien et le Peuple te louera, saura mourir pour te défendre.

ROCHE, DERBAY, JOBERT (accusateur public),
BLANCHARD, MARTINI (greffier).

18

La Société républicaine de Lucq, district d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, fé-

(1) P.V., XXXI, 307. B¹, 28 pluv.; C. Eg., n° 548; M.U., XXXVI, 462 et 471; J. Sablier, n° 1145.

(2) Adresse imprimée, signatures manuscrites (C 291, pl. 934, p. 9).

licite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lucq, 8 pluv. II] (2)

« Représentants,

Au poste où le suffrage de vos concitoyens vous a placés, vous avez justifié leur confiance. Le tyran puni, les rebelles de la Vendée vaincus, des complots sans cesse renaissants, toujours déjoués; les traîtres portant sur l'échafaud leurs têtes pour prix de leur infamie, la souveraineté nationale aussitôt vengée, qu'outragée à Lyon; Toulon rendu à la République autant par le plan d'attaque tracé par vous, que par la valeur de nos intrépides sans culottes, le siège de Landau levé, nos troupes dans le Palatinat faisant la guerre sur un plan mieux combiné et plus utile à nos intérêts; tous les dissidents arrêtés; le gouvernement révolutionnaire conçu et exécuté dans 15 jours sur une étendue de 24 mille lieues carrées et une population de 25 millions d'âmes; tels sont les miracles que vous avez opérés. Le bonheur du peuple vous a servi de guide. Sa volonté vous seconde et vous soutiendra. Du haut de la Montagne sainte continuez, Représentants, à veiller au salut de la République et n'en descendez que lorsque les tyrans forcés à nous demander la paix auront signé sur la charte de la souveraineté populaire les préliminaires de leur prochaine destruction.

Pour nous, nous travaillons sans relâche à éclairer nos concitoyens sur leurs droits, sur leurs vrais intérêts à porter les derniers coups au fanatisme expirant, à secourir nos frères sur les frontières par le produit des privations prises sur notre nécessaire, à alimenter enfin nos monnaies des dépouilles arrachées à la superstition. Vive la République une et indivisible. »

GOUEZ (présid.), Pascal LUET (secrét.).

19

La société populaire de Neufchâtel témoigne sa reconnaissance à la Convention nationale de la justice qu'elle a rendue au citoyen Coquet, maire de cette commune, par son décret du 26 pluviôse (3). Elle envoie le procès-verbal d'une fête civique qu'elle a célébrée le 20 brumaire, et le détail des dons que les citoyens de cette commune se sont empressés de faire à la patrie : ils consistent en 8 cuillers, 8 fourchettes, 2 cuillers à ragoût, 2 tasses, 2 gobelets, 2 tabatières, 2 paires de boucles de souliers, 2 paires de boucles de jarretières, un calice, une patène et 17 pièces, le tout en argent, et pesant 14 marcs une once; une épaulette et 4 fleurs de lis en argent; 2 épées, 550 liv. en assignats, 19 paires de souliers, 19 paires de bas, une paire de guêtres, 33 chemises, une chasuble, une étole et autres effets.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXI, 308. B¹ⁿ, 28 pluv.

(2) C 292, pl. 942, p. 11.

(3) Voir ci-dessus, séance du 26 pluv., n° 14.

(4) P.V., XXXI, 308. Mention dans *J. Sablier*, n° 1145; *J. Fr.*, n° 511; *J. Lois*, n° 507; *J. Perlet*, n° 513; *Mess. soir*, n° 548; *C. Eg.*, n° 548.

[Neufchâtel, 21 pluv. II] (1)

« Citoyens représentants du peuple.

La Société populaire de Neufchâtel toujours constante dans ses principes, s'occupe sans relâche de la propagation des principes républicains. Il y a déjà longtemps qu'elle a rendu à la Convention le juste hommage qui lui est dû pour le courage et l'énergie qu'elle a manifesté depuis le 31 mai dernier. La Loi révolutionnaire a mis le sceau à tout ce qu'elle a fait depuis cette époque; cette loi qui soutient l'espoir des bons citoyens, en même temps qu'elle est la terreur des méchants, prouve qu'il n'est aucun sacrifice qu'un peuple jaloux de sa liberté ne puisse faire pour conserver ce bien précieux, lorsqu'une fois, il en a recouvré la possession.

Union et fraternité, voilà les mots d'ordre des vrais républicains, ce sont ceux de la Société populaire de Neufchâtel, qui le 20 brumaire dernier, en a donné un exemple public sur la place comme au pied de l'arbre de la Liberté. Cette fête vraiment patriotique a porté l'enthousiasme dans l'âme de tous les citoyens qui sont venus à l'envi les uns des autres déposer leurs offrandes sur l'autel de la patrie, ou changer des noms qui tenoient au fanatisme en d'autres plus conformes à la raison et au génie de la Liberté. La Société a renouvelé le même spectacle de concorde et d'union avec tous les citoyens lors de la fête civique qu'elle a célébrée en l'honneur de la prise de Toulon et des succès obtenus par les hommes libres sur les esclaves des despotes.

Nous vous faisons passer, Citoyens, l'état des dons qui ont été faits sur le bureau de la Société pour les défenseurs de la patrie depuis le 20 brumaire jusqu'à ce jour avec le procès-verbal de la fête civique que la Société a célébré le dit jour 20 brumaire. Vous y trouverez la preuve des efforts constants que nous faisons pour concourir avec tous les bons Français à l'affermissement du gouvernement républicain et à l'anéantissement de tous les despotes coalisés contre nous.

La Société ne doit pas vous laisser ignorer, Citoyens, qu'à l'imitation de celle de la Franciade, elle vient d'armer et équiper complètement un cavalier pris dans son sein et qui est maintenant à la disposition du Ministre de la Guerre.

Sacrifier nos fortunes et nos vies pour le salut commun, ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans jusqu'à ce qu'ils soient bien convaincus que nul motif ne pourra désormais nous faire courber la tête sous un autre joug que celui de la Loi. Voilà nos principes et ce sont ceux de tout bon français qui comme nous, en jurant de vivre ou mourir pour la liberté, a résolu de maintenir son serment. S. et F. »

SEMICHON (présid.), LEFEVRE (secrét.),
J. Victor LESOUR, VARIN (secrét.).

[Allocution prononcée à la Conv. par les c^{ns} Petit et Duval, députés par la Sté] (2)

La Société populaire et républicaine de Neuf-

(1) C 291, pl. 927, p. 4 à 6.

(2) Il est vraisemblable que ce texte a été lu par les 2 députés de Neufchâtel. Goupilleau l'a annoté pour le faire insérer au B¹ⁿ.